



COMMISSION RÉGIONALE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

PROCÈS-VERBAL n° 09

Réunion plénière du : 07 février 2019

A : 18h00

Lieu : siège de la ligue, antenne de Sotteville lès Rouen.

Présidence : M Antoine LECHEVALIER

Sont présents : MM. Jacques MARIE (Secrétaire de séance), Jérémie CHARHANI, Gilbert NOUET

Absent excusé : M. Guy DANCEL.

§§§§

ADOPTION DES PROCES VERBAUX

En l'absence de toute observation, le procès-verbal n° 08 de la séance plénière du 10 janvier 2019, est adopté.

§§§§

FELICITATIONS :

A nos 4 clubs Normands de Régional 1 : CA CHEMINOTS STEPHANAIS, AS ROBERT MASSELIN, RC PORT LE HAVRE et US TCA ROUEN pour leurs brillantes prestations lors du premier et du deuxième tour des phases de poules des 8èmes de finales de la Coupe Nationale.

§§§§

RAPPEL IMPORTANT :

Concernant la validation de la FMI après les matchs :

L'équipe qui reçoit est en charge de la FMI et a la responsabilité de transmettre la **Feuille de Match Informatisée vers l'administration régionale de la Ligue de Normandie, le jour du match avant 24h00.** Si la transmission est hors délai, des sanctions financières peuvent être appliquées en cas de récidive.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



RAPPEL D'UN ARTICLE DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LIGUE :

Article 167, joueurs changeant d'équipe.

Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales ou régionales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.

§§§§

CALENDRIER - REGLEMENTATION – OBLIGATIONS :

Tout en restant à l'écoute des clubs, une gestion rigoureuse des compétitions sera appliquée, visant au maintien du déroulement des rencontres les jours prévus au calendrier, nécessaire à la préservation de l'équité entre clubs concurrents.

Ainsi, ne pourront être prises en considération que les seules demandes ponctuelles de report de match sollicitées, dans les délais prescrits, au moyen du formulaire conçu à cet effet, pour un motif d'importance exceptionnel autre que la simple absence de joueurs et avec proposition d'une date de report.

De même, pour tout club disposant de 2 équipes en compétitions officielles, la réglementation relative aux conséquences d'un forfait de l'équipe 1 sur l'évolution le même jour de l'équipe inférieure sera appliquée.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DU 12 JANVIER 2019

Championnat Régional 1

Match 20811847 : MUNICIPALUX DE CANTELEU / CA CHEMINOTS STEPHANAIS

Le match est homologué sur le score acquis sur le terrain.

Championnat Régional 2

Tous les matchs sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

Match 20812782 : AC RENAULT CLEON B / AS LES VIGNETTES

FMI transmise hors délai ; récidive de l'AC RENAULT CLEON. Une amende de 30 euros est infligée au club (article 78, annexe 5 des RG de la ligue de Football de Normandie).

HOMOLOGATION DES MATCHS DU 19 JANVIER 2019

Championnat Régional 1

Match 20811857 : US TCAR ROUEN / MUNICIPALUX DE CANTELEU

Match joué sur terrain synthétique du Stade Saint Exupéry de Rouen à la demande de US TCAR ROUEN.

Match 20811856 : LABELLE ST PIERRE / AC RENAULT CLEON

Match inversé chez AC RENAULT CLEON sur le terrain synthétique du CO CLEON à 17h00 à la demande de LABELLE ST PIERRE.

FMI transmise hors délai ; récidive de l'AC RENAULT CLEON. Une amende de 30 euros est infligée au club (article 78, annexe 5 des RG de la ligue de Football de Normandie).

Les deux matchs joués sont homologués sur le score acquis sur le terrain

Championnat Régional 2 :

Tous les matchs joués sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

HOMOLOGATION DES MATCHS DU 26 JANVIER 2019

Championnat Régional 2

Match 20812801 : US. TCA ROUEN B / RC PORT DU HAVRE B,

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain de l'US. TCA ROUEN B, la rencontre, reportée au 23 février 2019, a été prévue être déplacée sur le terrain du RC PORTDU HAVRE.

Reprise du dossier à la demande de l'US. TCA ROUEN B

- Après concertation entre les membres de la CRFE et avis pris du Secrétaire Général adjoint de la Ligue, M. Jean Pierre Galliot,
- compte tenu de l'engagement de la TCAR à obtenir un terrain synthétique pour garantir le bon déroulement de la rencontre en objet à Rouen, le jour prévu de son report au calendrier,
- prenant en compte les efforts reconnus qui ont pu être déployés par le club pour limiter le nombre des matchs devant être reportés
- considérant, de surcroit, le match à disputer à l'extérieur par l'équipe 1 de la TCAR, comptant pour la Coupe Nationale du Football d'Entreprise, le samedi 23 février 2019, et nécessitant la mobilisation de tous ses moyens de transport traditionnels,

la CRFE décide d'annuler l'inversion de match et fixe la rencontre au Complexe sportif Saint Exupéry, Impasse Gaumont, 76000 Rouen, le samedi 23/02/2019, début de la rencontre à 14h30.

Cette décision présentant un caractère très exceptionnel unique, désormais, tout nouveau report de match, à l'initiative l'US TCVA ROUEN, de l'équipe disputant le championnat Régional 2 fera l'objet d'une inversion systématique.

Il conviendra aussi que toute demande de modification de match, comme par exemple le changement de terrain, soit obligatoirement établi au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 2 jours avant la date prévue du match, tel que le précise l'article 11 du Règlement de la compétition. A défaut, la rencontre concernée sera inversée.

Il convient également de noter, à titre d'avertissement, que les propos publiés très récemment sur les réseaux sociaux sont parfaitement désobligeants et n'honorent pas les sociétaires du club qui en sont les auteurs. En conséquence, la pratique de tels errements, s'ils devaient se reproduire, donnera lieu à poursuites devant la Commission Régionale de Discipline.

Match 20812800 : CA CHEMINOTS DU ROUVRAY B / AS LES VIGNETTES

En raison d'un arrêté privé sur le terrain des CHEMINOTS STEPHANAIS B, la rencontre est reportée au 23 février 2019.

Match 20812803 : FC ASPEN / AS ROBERT MASSELIN B

En raison d'un arrêté municipal sur le terrain du FC ASPEN la rencontre est reportée au 9 mars 2019.

Match 20812804 : AS CHU ROUEN B / AC RENAULT CLEON B

En raison d'un arrêté privé sur le terrain de l'AS CHU ROUEN B, la rencontre est reportée au 23 mars 2019.

Les autres matchs sont homologués sur le score acquis sur le terrain.

HOMOLOGATION DES MATCHS DU 02 FEVRIER 2019

Championnat Régional 1 :

La journée 10 est reportée au 04 mai 2019.

Championnat Régional 2 :

La journée 16 est reportée au 09 mars 2019

§§§§

Préparation du Tournoi annuel National du Football Entreprise du 15 juin 2019 :

Préparation et réflexion concernant l'organisation du tournoi organisé conjointement par les CHEMINOTS STEPHANAIS et l'UNFE à Saint Etienne du Rouvray, le samedi 15 juin 2019.

Préparation de la Sélection FE de Normandie, tenante du titre.

Prise en considération des remarques suite à l'organisation du tournoi 2018 à Valenciennes.

De volontaires bénévoles issus de nos clubs FE Normand seront nécessaires au bon fonctionnement de ce tournoi. Si vous, dirigeants normands, êtes prêts à vous investir pour ce grand rassemblement, prenez contact avec la l'UNFE, les CHEMINOTS STEPHANAIS et/ou la CRFE.

§§§§

Prochaine réunion le jeudi 28 février 2019, à 18h00, avec tirage au sort public des 8^{èmes} de finale de la Coupe de Normandie.

Sont concernés par ce tirage : les 11 équipes exemptes ainsi que les 5 vainqueurs du Tour 3.

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 20h30.

Le Président,



Antoine LECHEVALIER

Le Secrétaire,



Jacques MARIE